

DEPLOIEMENT DES PÔLES D'APPUI À LA SCOLARITE

Stéphane BARTHELEMY

Inspecteur de l'Éducation nationale
Conseiller Technique École Inclusive de l'IA-DASEN

1. Rôle et missions des PAS

Les Pôles d'Appui à la Scolarité (PAS) constituent un service rendu aux élèves présentant des besoins éducatifs particuliers ainsi qu'à leurs responsables légaux. Ils s'inscrivent dans une logique d'accessibilité universelle et viennent en appui des communautés éducatives. Ils interviennent auprès des élèves scolarisés dans des établissements des 1^{er} et 2nd degrés publics, privés et relevant de l'enseignement agricole.

Leur objectif premier est d'apporter des réponses de première intention, rapides et adaptées, à tout élève rencontrant une difficulté dans les apprentissages ou dans son parcours scolaire. Le PAS peut être saisi par les responsables légaux, l'élève majeur, un professeur, un directeur d'école ou un chef d'établissement.

La réponse apportée peut être de nature pédagogique — définie et mise en œuvre dans la classe —, éducative ou médico-sociale. Elle peut prendre la forme d'un premier accompagnement assuré par un professionnel identifié au sein du pôle : éducateur spécialisé, professeurs ressource, enseignants spécialisés des RASED, ou encore professionnel médico-social. Cette réponse de premier niveau ne nécessite pas de notification préalable de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH). Elle ne se substitue pas au rôle de la Maison Départementale de l'Autonomie (MDA) dans la reconnaissance des situations de handicap. Le PAS est également chargé de la mise en œuvre des accompagnements humains (AESH) pour les élèves bénéficiant d'une notification prise par la CDAPH et de la coordination des interventions extérieures (médicales, paramédicales et médico-sociales).

2. Constitution de l'équipe permanente et rôle des acteurs

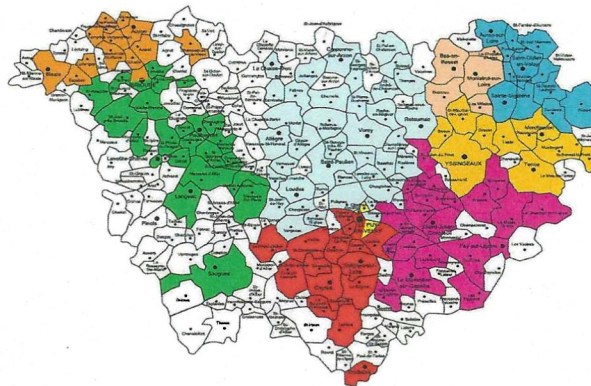
Piloté par un IEN et un chef d'établissement, chaque PAS repose sur une équipe permanente constituée d'un binôme opérationnel :

- Un coordonnateur, enseignant spécialisé déchargé à temps plein d'enseignement dont les missions comprennent l'accueil des familles, l'expertise des besoins, la formulation de réponses adaptées et la coordination des professionnels du territoire.
- Un éducateur spécialisé à temps plein, déployé par l'équipe médico-sociale chargé de participer à l'analyse des demandes, préconiser des solutions et intervenir directement auprès des élèves, en lien constant avec le coordonnateur.

Cette équipe permanente est enrichie par l'intervention d'autres professionnels spécialisés, notamment des ergothérapeutes, des orthophonistes, des psychomotriciens, ainsi que du RASED, des professeurs ressources, des psychologues de l'Éducation nationale, des personnels de santé scolaire et de l'équipe mobile d'appui à la scolarisation (EMAS). Ces ressources pluridisciplinaires contribuent à une approche globale et complémentaire des besoins des élèves, permettant d'apporter une réponse adaptée à chaque situation sans qu'une notification CDAPH préalable soit nécessaire.

3. Déploiement des PAS en Haute-Loire

La cartographie départementale prend appui sur les circonscriptions du premier degré. Elle a été élaborée en concertation entre l'IA-DASEN et le directeur départemental de l'ARS.



Ce déploiement s'effectuera en deux temps :

Première phase – Rentrée 2026

Cinq PAS seront ouverts dès la rentrée scolaire 2026 : PAS d'Yssingeaux, PAS de Saint-Julien-Chapteuil, PAS du Haut-Velay, PAS du Puy Est et PAS du Puy Ouest

Deuxième phase – Rentrée 2027

La deuxième phase de déploiement vise à étendre progressivement le dispositif à l'ensemble du territoire départemental.